2 types d'eaux rejetées

- **Les eaux pluviales** sont constituées des eaux de toiture et des eaux de ruissellement de cours ou de terrasse. Elles doivent être infiltrées sur la parcelle ou rejetées, soit au fossé, soit dans le collecteur d'eaux pluviales si votre habitation est située à proximité d'un réseau pluvial.

Le code de la santé publique (article L1331-4) fixe aux communes, dans le cadre de leur compétence « assainissement collectif » :

- L'obligation de **contrôle d'exécution** de la qualité des branchements neufs
- La possibilité de **contrôle du maintien en bon état de fonctionnement** des ouvrages existants

Cette mission de contrôle est assurée par la collectivité territoriale compétente en assainissement collectif (commune, intercommunalité, ou syndicat selon les cas).

L'intervention de la collectivité :

- **tout raccordement au réseau public** d'assainissement doit faire l'objet d'une demande à la collectivité
- la collectivité envoie **un avis de passage** à l'usager
- elle contrôle la **bonne qualité d'execution du branchement** (le cas échéant, en contrepartie du paiement d'une redevance)
- **un rapport de contrôle clôt l'intervention**
- **un constat de non-conformité** génère une mise en conformité avec la **réalisation de travaux**

Coordonnées de votre collectivité
en charge de l'assainissement collectif :

www.charte-assainissement56.org

À L'ENCRE BLEUE conception / réalisation 02 97 68 14 35 - RCS Vannes 481 833 531 - 10/14

RÉUSSIR ET ENTRETENIR VOTRE ASSAINISSEMENT

Êtes-vous bien branché au réseau d'assainissement collectif ?

Qualité environnement en Morbihan
ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ

Il existe

- **Les eaux usées** regroupent toutes les eaux sales produites par la maison (eaux vannes - WC), les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, machines à laver le linge et la vaisselle) ou les eaux issues d'activités artisanales et industrielles sous certaines conditions.

Ces eaux doivent être rejetées :

- soit dans le regard de branchement individuel placé en limite de propriété s'il existe,
- soit au réseau collectif directement.

Elles sont ensuite transférées par un réseau collectif d'assainissement jusqu'à la station d'épuration où elles seront traitées et dépolluées.

Il est interdit de rejeter...

- les eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales,
- les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées (s'il est séparatif).

En effet, les conséquences peuvent être néfastes pour l'environnement :

- débordements des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,
- rejets directs dans le milieu naturel, ce qui peut conduire à la pollution des cours d'eau, à la contamination des plages et des coquillages…

Que faire dans votre situation ?

cas n°1
branchements neufs

1 vous avez **une maison neuve et le réseau de collecte existe déjà**

- obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement sans délai
- dès la réalisation du raccordement, contrôle de la qualité d'exécution du branchement exercé par la collectivité

2 vous avez **une maison existante et le réseau de collecte est nouveau**

- obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement dans un délai de 2 ans (sauf cas dérogatoires arrêtés par le maire)
- obligation de mise hors-service du sytème d'assainissement non collectif
- dès la réalisation du raccordement, contrôle de la qualité d'exécution du branchement exercé par la collectivité

ATTENTION
le non raccordement dans un délai de 2 ans constitue une infraction au code de la santé publique. Ainsi, la commune peut infliger au propriétaire des sanctions pécuniaires tant que le raccordement n'est pas effectué.
En cas d'inaction persistante du propriétaire, elle peut réaliser les travaux d'office aux frais de celui-ci.

cas n°2
branchements existants

1 Des contrôles à la charge de la collectivité
Dans le cadre d'études de fonctionnement (ou de diagnostic) des réseaux de collecte, la collectivité vérifie le maintien en bon état de fonctionnement du branchement.

2 Des contrôles à la charge du propriétaire-vendeur
La collectivité peut exiger par arrêté la fourniture d'un rapport de constat de conformité du branchement dans le cadre des mutations immobilières.

www.charte-assainissement56.org

Qualité environnement en Morbihan
ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet de la Charte assainissement en domaine privé du Morbihan :
www.charte-assainissement56.org